REPUBLIQUE FRANCAISE

AP-2025-27 /

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 16/04/2025

Délibération n° AP-2025-27 – relative à la route du fleuve

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 16 avril à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Keena Annick LEONCE, Monsieur Roger ARON a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Pierre DESERT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Madame Léda GEORGES MATHURIN a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Crépin KEZZA a donné procuration à Madame Catherine LÉO, Monsieur Christian NOKO a donné procuration à Monsieur Lucien ALEXANDER, Madame Sergina TELON a donné procuration à Monsieur Benfélino WAARHEID, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Christiane BARBE

Etaient absents : Mme Patricia SAID, M. Jean-Luk LEWEST, M. Denis GALIMOT, M. Claude PLENET, M. François RINGUET, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn Roger THERESE, M. Akama OPOYA

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu la délibération de l'assemblée de Guyane n° AP-2020-32 du 20 Avril 2020 relatif à la construction de la liaison Maripasoula-Papaïchton

Vu la délibération de l'assemblée de Guyane n° AP-2024-6 du 29 février 2024 adoptant la PPI 2024-2028

Vu la délibération de l'assemblée de Guyane n° AP-2024-141 du 30 mai 2024 relative à l'inscription du projet "Route du Fleuve" dans le contrat de Convergence et de Transformation 2024-2028

Vu la délibération de l'assemblée de Guyane n° AP-2024-73 portant approbation du nouveau contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Vu la délibération de l'Assemblée de Guyane n° AP-2024-106 du 07 Novembre 2024 demandant la mise en place d'un programme exceptionnel d'investissement pour la construction de la route du fleuve

Vu le rapport n° AP-2025-33-1 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 26/03/2025

Considérant la nécessité de poursuivre le désenclavement routier de la Guyane

Considérant les accords résultants des Etats généraux du Désenclavement du 28 Octobre 2023 à Sinnamary.

Considérant le rapport à l'assemblée « route du fleuve, un projet guyanais » daté de décembre 2023 réalisé par le groupe de travail dédié.

Considérant l'engagement de l'Etat à achever la réalisation du tronçon Papaïchton-Maripasoula, formalisé dans le CCT.

Considérant le bilan de la mission d'études sur la piste Apatou-Papaïchton par les forces armées de Guyane en date du 25 Juin 2024.

Considérant la nécessité d'arrêter la position de l'assemblée de Guyane sur le choix du fuseau prioritaire et sur la nature de l'infrastructure.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au lancement des études de maîtrise d'œuvre du tronçon Apatou-Papaïchton dans les plus brefs délais.

Considérant qu'en portant techniquement la réalisation des études, la Collectivité territoriale en maîtrisera le calendrier et la dynamique.

Considérant, qu'au regard des montants financiers en jeu sur une telle infrastructure au regard du budget de la Collectivité, seul un partenariat avec l'Etat et les Collectivités Guyanaises est en mesure de le faire aboutir

Considérant la nécessité de garantir une transparence totale et une gestion efficace du projet de la route du fleuve.

Considérant la demande des citoyens et des acteurs locaux pour un suivi indépendant et représentatif des enjeux de développement social et environnemental.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-33-1

ARTICLE 1 : PREND ACTE des conclusions des rapports de décembre 2023 rendu par le groupe de travail et du rapport de mission réalisé par les forces armées en Juin 2024

ARTICLE 2 : **REAFFIRME** la volonté de l'assemblée de permettre un désenclavement routier total de la Guyane

ARTICLE 3 : DECIDE qu'au regard du bassin de population desservi et du nombre de communes à désenclaver, la réalisation du Tronçon Apatou-Maripasoula de la route du fleuve constitue l'axe de désenclavement dont la réalisation est prioritaire

ARTICLE 4 : DECIDE de retenir le fuseau « intermédiaire », avec un itinéraire situé à quelques kilomètres du fleuve, afin d'assurer la desserte la plus fine possible de la population

ARTICLE 5 : REJETTE la proposition d'une piste améliorée et **AFFIRME** la nécessité de construire une route revêtue

ARTICLE 6 : DECIDE d'assurer la maîtrise ouvrage et le financement de l'ensemble des études pour la construction d'une route sur l'itinéraire Apatou/Papaïchton et des pénétrantes associées et de lancer à cet effet un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la totalité des études (jusqu'à la phase d'Assistance à la passation des Contrats de Travaux).

ARTICLE 7 : AFFECTE 5 M€ (Cinq Millions d'euros) d'autorisations de programme et de crédits de paiement en investissement sur le programme VOIERIEDI Chapitre 908 afin de permettre dès 2025 l'engagement de ce marché. Les crédits seront ensuite inscrits et affectés annuellement sur les budgets 2025 et suivants en fonction de l'avancement du marché d'études.

ARTICLE 8 : DEMANDE à l'Etat et à la CCOG une participation financière à ces études et la mise en place d'un programme exceptionnel d'investissement dédié au désenclavement

ARTICLE 9 : DECIDE de la mise en place d'un comité de suivi dont la composition sera déterminée par une délibération dédiée

ARTICLE 10 : AUTORISE le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents

ARTICLE 11 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

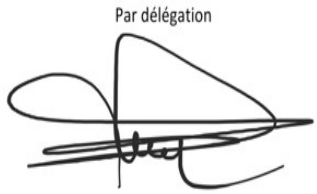
47 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Sergina TELON, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 16 avril 2025.

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA